

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq février à 18 H 10 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Luc HIBON, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Jean-Claude HOURRIEZ, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Joëlle LENEUTRE, Evelyne BUFFENOIR, Yolande ROQUENCOURT, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Jean-Pierre VRANCKEN, Marie-Françoise MOERMAN.

**Etaient absents excusés** : Alain DE PAERMENTIER, Patrick PEYR, Jean BOULANGER, Thierry FRAU.

**Etait absent** : Christophe DEFRANCE

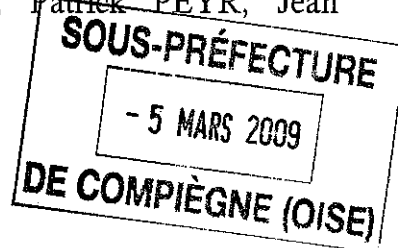
**Date de convocation** : 18 février 2009

**Date d'affichage** : 18 février 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'O.P.A.H.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat a commencé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Le suivi animation est assuré par le CAL PACT de l'Oise.

Les montants des aides allouées par la Communauté de Communes du Pays des Sources ont été validés par le Bureau communautaire du 7 novembre 2007.

Les 5 dossiers suivants sont à valider pour autoriser le commencement de travaux (voir tableau 1 joint). La commission habitat-logement-cadre de vie du 12 février 2009 a émis un avis favorable à l'octroi des subventions.

2 dossiers validés par le Bureau communautaire du 5 novembre 2008 sont soumis à l'avis du Bureau pour paiement (voir tableau 2 joint). Ils ont reçu un avis favorable pour le versement des subventions par la commission habitat-logement-cadre de vie du 12 février 2009.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** chacun des dossiers présentés,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

## Demandes de subventions O.P.A.H.

Dossier	Adresse	Commune	Nature des travaux	Demande subventionnable	Financement A.N.A.H.	Autres financements	Co-financement Pays des Sources
M. et Mme DELETOILE William	9 rue du Capitaine Maillard	LA NEUVILLE SUR RESSONS	Remplacement de la baignoire par une douche handicap	4 242,63 € HT	2 969,84 €		<b>212,13 € (5%)</b>
M. et Mme MATHYS Gérard	807 rue du Chatelier	MARGNY SUR MATZ	Remplacement de la baignoire par une douche handicap – installation de porte d'entrée handicap avec volets roulants électriques	3 836,50 € HT	2 685,55 €	Sur total des travaux: 7 708,95 € (PCH)	<b>191,82 (5%)</b>
M. et Mme FOURNIER Robert	20 rue de la Tour Roland	LASSIGNY	Création d'une nouvelle salle d'eau avec douche handicap	8 000 € HT	5 600 €		<b>400,00 (5%)</b>
M. et Mme BARA Cyrille	145 rue de la Croix Saint Sulpice	LABERLIERE	Remplacement de radiateurs électriques par une pompe à chaleur thermodynamique air/air	8 694,45 € HT	3043 €	Prêts CAF: 4 567,14 €	<b>435,00 (5%)</b>
Mme ODIN Lydie et Monsieur FOLLET Michel	7 rue de Gury	MAREUIL LA MOTTE	Dossier handicap: création d'une chambre au rez-de-chaussée	8 000 € HT	5 600 €	CRAM: 1 959 € Département: 1 311 €	<b>400 € (5%)</b>
<b>TOTAL</b>				<b>32 773,58 € HT</b>	<b>19 898,09 €</b>	<b>15 546,09 €</b>	<b>1 638,95 €</b>

## Demandes de paiement subventions O.P.A.H.

Dossier	Adresse	Commune	Nature des travaux	Demande subventionnable	Financement A.N.A.H.	Autres financements	Co-financement Pays des Sources
M. et Mme DUFOUR Ghislain	26 rue Copeau	GIRAUMONT	Remplacement des radiateurs et mise en place d'une chaudière gaz à condensation	11 857 € HT	4150 €	900 € (ADEME)	<b>593 € (5%)</b>
Mme DEVAUX Andrée	36 rue de Flandres	ORVILLERS-SOREL	Remplacement d'une chaudière gaz en panne par une chaudière gaz propane avec production d'eau	2 596,24 € HT	909 €	1 226 € (Département)	<b>130 € (5%)</b>
<b>TOTAL</b>				<b>16 816, 24 € HT</b>	<b>6713 €</b>	<b>2 126 €</b>	<b>841, 15 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq février à 18 H 10 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Luc HIBON, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Jean-Claude HOURRIEZ, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Joëlle LENEUTRE, Evelyne BUFFENOIR, Yolande ROQUENCOURT, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Jean-Pierre VRANCKEN, Marie-Françoise MOERMAN.

**Etaient absents excusés** : Alain DE PAERMENTIER, Patrick PEYR, Jean BOULANGER, Thierry FRAU.

**Etait absent** : Christophe DEFRANCE.

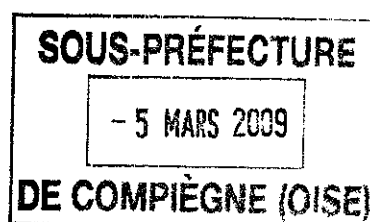
**Date de convocation** : 18 février 2009

**Date d'affichage** : 18 février 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### CONVENTION AVEC OISE EST INITIATIVE

Chaque année, une convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et la plateforme d'initiative Oise-Est Initiative.

La plateforme d'initiative locale a pour mission l'appui aux créateurs de par :

- Un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- L'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- Un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Au niveau de la Communauté de Communes, l'activité « Oise Est Initiative » peut se résumer de la manière suivante :

- en 2008, 10 créateurs ont bénéficié d'un prêt d'honneur,
- au cours de l'année 2008, 40 porteurs de projet ont pris contact avec la Communauté de Communes dans le cadre d'une création, d'une reprise ou du développement d'une petite entreprise,

Afin de continuer ce travail, il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Plateforme d'Initiative "Oise-Est Initiative".

La participation financière de la Communauté de Communes comprend trois volets déclinés comme suit :

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax.: 03 44 43 05 48  
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org



- participation au fonctionnement de Oise Est Initiative pour un montant de 8 207,32€ soit 0,44€ par habitant,
- Participation au fonds de prêts destiné à l'attribution des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises pour un montant de 8 240€ soit 824€ x 10 projets financés en 2007,
- Contribution concernant le partenariat de la Communauté de Communes aux Trophées de l'initiative 2009 pour un montant de 1 000€.

La convention financière est jointe à la présente.

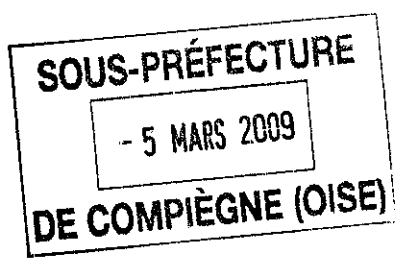
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe pour l'exercice 2009 sur les bases financières précédemment présentées,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*



*René MAHET*



**Oise-Est Initiative  
Plateforme France Initiative**

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2009</b>
---

*ENTRE*

**L'association Oise-Est Initiative** Plateforme France Initiative, dont le siège est situé au 2 rue de Niépce, Les Tertiales – Bâtiment B, à Compiègne, représentée par son Président, **Monsieur Laurent NUNS**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 1999,

*ET*

**La Communauté de Communes du Pays des Sources**, représentée par son Président, **Monsieur René MAHET**, agissant en vertu d'une délibération du .....2009, et dénommée "**Structure de Développement Local**" dans la présente convention,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

**L'association Oise-Est Initiative**, a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

L'appui aux créateurs consiste en :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

## **Oise-Est Initiative**

### **Plateforme France Initiative**

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Oise-Est Initiative et la structure de développement local :

- l'accueil et l'accompagnement en amont du projet de création d'entreprise,
- la présentation du projet au Comité Territorial et au Comité d'Agrément de la Plateforme France Initiative,
- le suivi après le démarrage de l'activité des entreprises aidées par Oise-Est Initiative,
- la contribution financière au fonds d'intervention de prêts d'honneur et la contribution au fonctionnement de Oise-Est Initiative,
- le relais des informations de la Plateforme France Initiative.

#### **Article 2 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

En présence d'un chargé de mission développement économique sur le territoire adhérent, la structure de développement local a pour mission d'assurer :

- l'accueil et l'accompagnement technique sur son territoire des porteurs de projets qui l'auront sollicitée, c'est-à-dire :
  - les informer sur le dispositif Oise-Est Initiative,
  - les conseiller et les aider au montage de leur projet,
  - d'assurer le montage du dossier-créateur et de le faire valider par l'animateur de la Plateforme France Initiative avant présentation au Comité Territorial,
  - transmettre les informations sur les projets de création d'entreprise à la Plateforme France Initiative par le biais des outils (fiche contact, fiche chrono, dossier de présentation du projet) mis en place par celle-ci et annexés à la présente convention,
  - mettre à jour de tableaux de bord de l'accompagnement des créateurs en vue des bilans d'activité et de la participation de la Plateforme France Initiative Oise-Est Initiative à différents programmes de financement ;
- mobiliser sur son territoire les acteurs économiques pour le parrainage en partenariat avec la Plateforme France Initiative
- la mobilisation d'acteurs locaux pour participer aux Comités Territoriaux et abonder au fonds d'intervention.
- communiquer et informer le territoire sur les services offerts par la Plateforme France Initiative.

La structure de développement local tiendra systématiquement informée l'association Oise-Est Initiative des contacts établis avec les porteurs de projets, et de l'avancement des dossiers en cours par le biais de tableaux de bord mensuels.

**Oise-Est Initiative**  
**Plateforme France Initiative**

**Article 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La structure de développement local s'engage à assurer les missions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Le chargé de mission animateur de la Plateforme France Initiative Oise-Est Initiative assurera le suivi des dossiers et la coordination avec les organismes d'appui à la création d'entreprise.

**Article 4 – MODALITES FINANCIERES**

Au titre de l'année 2009, le montant de la subvention est calculé de la façon suivante :

1. Contribution au fonctionnement de la plateforme :

↳ **0,44 € x nbre d'habitants**

2. Contribution au Fonds d'Intervention de la plateforme comprenant une part fixe et une part variable :

↳ **824 € x nbre de projets financés en N-1**

Soit :

- **une subvention d'un montant de 8 207,32 €uros** (huit mille deux cent sept euros et trente deux centimes) – 0,44 € x 18 653 habitants, pour la contribution au fonctionnement lié aux moyens décrits dans l'article 3 ;
- **une subvention d'un montant de 8 240,00 €uros** (huit mille deux cent quarante euros) – 824 € x 10 projets financés en 2008), au titre du "Fonds d'intervention" constitué par Oise-Est Initiative pour l'attribution d'avances remboursables aux créateurs d'entreprises.
- **la contribution d'un montant de 1 000,00 €uros** (mille euros) correspondant au partenariat de votre structure aux Trophées de l'Initiative 2009 (2<sup>ème</sup> semestre 2009) destinés à promouvoir notre action commune en faveur des créateurs repreneurs d'entreprises.

*En cas d'absence prolongée (au-delà de 2 mois) du Chargé de Mission Développement Economique, Oise-Est Initiative assurera les missions définies dans l'article 2 pour la structure de développement local. De ce fait, la subvention au fonctionnement de la plate-forme sera majorée de :*

*(0,12 € x nbre d'habitants) x nbre de mois d'absence du Chargé de Mission.*

12

**Article 5 – REEDITION DE COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'association Oise-Est Initiative Plateforme France Initiative, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :



**Oise-Est Initiative**  
**Plateforme France Initiative**

- communiquer à la structure de développement local au plus tard à l'Assemblée Générale annuelle l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
  
- d'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la structure de développement local de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
  
- s'engager à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la vie associative.

**Article 6 – FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS**

L'association Oise-Est Initiative Plateforme France Initiative s'engage à informer la structure de développement local avant toute décision de projets nouveaux.

La non-observation de cette disposition pourra être sanctionnée par la structure de développement local, laquelle se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

**Article 7 – DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2009.  
Une nouvelle convention sera établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 8 – RESILIATION, MODIFICATION**

Si l'une ou l'autre des parties voulait mettre fin à cette convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention

Fait à Compiègne, en deux exemplaires,  
Le 2009.

**Le Président de l'Association  
Oise-Est Initiative**

**Laurent NUNS**

**Le Président de la  
Communauté de Communes du  
Pays des Sources**

**René MAHET**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq février à 18 H 10 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Luc HIBON, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Jean-Claude HOURRIEZ, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Joëlle LENEUTRE, Evelyne BUFFENOIR, Yolande ROQUENCOURT, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Jean-Pierre VRANCKEN, Marie-Françoise MOERMAN.

**Etaient absents excusés** : Alain DE PAERMENTIER, Patrick PEYR, Jean BOULANGER, Thierry FRAU.

**Etait absent** : Christophe DEFRANCE

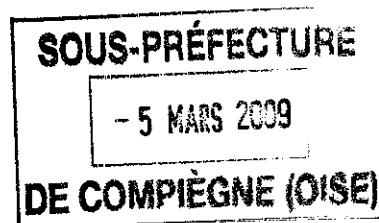
**Date de convocation** : 18 février 2009

**Date d'affichage** : 18 février 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### EMPRUNT ZONE D'ACTIVITES

Le budget prévisionnel de la zone d'activités de Ressons-sur-Matz s'élève à un montant prévisionnel de 3 854 302 € HT en dépenses et en recettes réparties comme suit :

Etat	Conseil Régional	Conseil Général	Pays des Sources	Vente des lots	Total
579 400	496 214	422 333	633 498	1 722 857	3 854 302
15,03%	12,87%	10,96%	16,44%	44,70%	100%

Le financement de la participation du Pays des Sources se répartit entre l'autofinancement qu'a pu dégager le Pays des Sources sur plusieurs exercices budgétaires depuis 2005 et un emprunt estimé nécessaire au budget 2008 à 1 000 000 €. Le budget 2009 en cours d'élaboration permettra de préciser cette somme.

Aujourd'hui, il est nécessaire de lever cet emprunt afin de financer le reste des travaux à terminer.

Ce prêt aurait les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 € maximum
- durée : 10 ans
- taux fixe maximum de 4,50%,

Compte tenu que cet emprunt était prévu sur le budget 2008 et qu'il sera inscrit en reste à réaliser (ainsi que les travaux y afférant) sur le budget 2009,

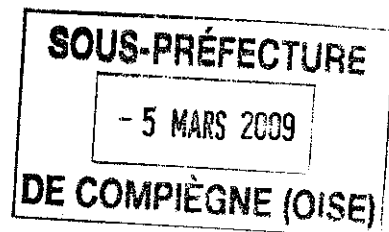
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires auprès de plusieurs établissements financiers, à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et à signer le contrat relatif à l'emprunt dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*



*René MAHET*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq février à 18 H 10 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Luc HIBON, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Jean-Claude HOURRIEZ, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Joëlle LENEUTRE, Evelyne BUFFENOIR, Yolande ROQUENCOURT, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Jean-Pierre VRANCKEN, Marie-Françoise MOERMAN.

**Etaient absents excusés** : Alain DE PAERMENTIER, Patrick PEYR, Jean BOULANGER, Thierry FRAU.

**Etait absent** : Christophe DEFRANCE.

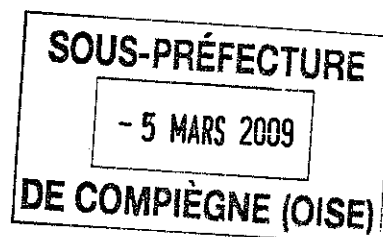
**Date de convocation** : 18 février 2009

**Date d'affichage** : 18 février 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Le Bureau communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, décide à l'unanimité de ses membres présents :

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

**DECIDE** l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Techniciens supérieurs territoriaux*
- *Contrôleurs territoriaux*



La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

**FIXE** les taux moyens de cette prime applicables au traitement brut moyen du grade comme suit :

<i>Grades concernés</i>	<i>Taux moyen</i>
<i>Technicien supérieur</i>	4 %
<i>Technicien supérieur principal</i>	5 %
<i>Technicien supérieur chef</i>	5 %
<i>Contrôleur</i>	4 %
<i>Contrôleur principal</i>	5 %
<i>Contrôleur en chef</i>	5 %

Chaque taux moyen pourra être doublé (taux maximum).

**PRECISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

**ADOpte** le principe de son évolution conformément aux arrêtés ministériels à venir qui modifieraient les différents taux et bases servant à son calcul.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels pour les agents concernés et l'ensemble des actes relatifs à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*



*René MAHET*

**SOUS-PRÉFECTURE**  
- 5 MARS 2009  
**DE COMPIÈGNE (OISE)**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### SEANCE DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq février à 18 H 10 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Luc HIBON, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Jean-Claude HOURRIEZ, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Joëlle LENEUTRE, Evelyne BUFFENOIR, Yolande ROQUENCOURT, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Jean-Pierre VRANCKEN, Marie-Françoise MOERMAN.

**Etaient absents excusés** : Alain DE PAERMENTIER, Patrick PEYR, Jean BOULANGER, Thierry FRAU.

**Etait absent** : Christophe DEFRANCE.

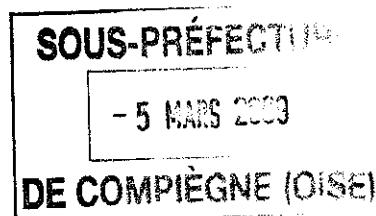
**Date de convocation** : 18 février 2009

**Date d'affichage** : 18 février 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE POUR CERTAINS PERSONNELS DE CATEGORIE B**

Le Bureau communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, décide à l'unanimité de ses membres présents :

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Techniciens supérieurs territoriaux
- Contrôleurs territoriaux

**FIXE** le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :



GRADE	TAUX DE BASE	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION INDIVIDUELLE MAXIMALE
Technicien supérieur	356, 53 €	11, 50	1, 1
Technicien supérieur principal	356, 53 €	16	1, 1
Technicien supérieur chef	356, 53 €	16	1, 1
Contrôleur	356, 53 €	7, 5	1, 1
Contrôleur principal	356, 53 €	16	1, 1
Contrôleur en chef	356, 53 €	16	1, 1

*L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus.*

**PRECISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**ADOpte** le principe de son évolution conformément aux arrêtés ministériels à venir qui modifieraient les différents taux et bases servant à son calcul

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels pour les gants concernés et l'ensemble des actes relatifs à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*



*René MAHET*

**SOUS-PRÉFECTURE**  
**- 5 MARS 2009**  
**DE COMPIÈGNE (OISE)**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq février à 18 H 10 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Luc HIBON, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Jean-Claude HOURRIEZ, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Joëlle LENEUTRE, Evelyne BUFFENOIR, Yolande ROQUENCOURT, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Jean-Pierre VRANCKEN, Marie-Françoise MOERMAN.

**Etaient absents excusés** : Alain DE PAERMENTIER, Patrick PEYR, Jean BOULANGER, Thierry FRAU.

**Etait absent** : Christophe DEFRANCE.

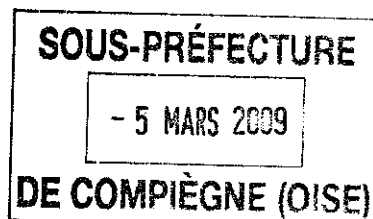
Date de convocation : 18 février 2009

Date d'affichage : 18 février 2009

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16



### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président soumet aux membres du bureau les demandes d'aides financières, examinées en commission Communication, pour des manifestations organisées par des associations locales :

#### Subventions proposées aux manifestations locales

↳ **Fête intergénération par l'association le Chaperon Rouge de Ressons-sur-Matz**

L'association organise la fête intergénération le 14 juin 2009 au Centre de Culture et de Loisirs de Ressons-sur-Matz ..... 500 €

↳ **2<sup>nd</sup> édition l'Ecouvillonnaise Orientation par l'association Team Ecouvillon Aventure**

L'association organise une course d'orientation de nuit le 28 février 2009 à Elincourt Sainte Marguerite ..... 300 €

↳ **Journée conte à destination des scolaires par l'association Lirici-Lirela**

L'association organise une journée conte (4 représentations) le 19 mars 2009 au sein de la bibliothèque de Beaulieu les Fontaines ..... 80 €

↳ **Concours intercommunal de Boulogne la Grasse par l'association Plaisir de lire**

L'association organise un concours d'art plastique sur les communes du regroupement (Boulogne la Grasse, Conchy les Pots, Roye sur Matz, Canny sur Matz et Hainillers) le 4 avril 2009 à destination des écoles ..... 400 €





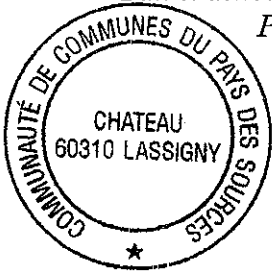
☞ **Concert de musique classique par l'association Così**

L'association organise un concert de musique classique intitulé « Frères et sœurs » le 8 mars 2009 à Gournay sur Aronde ..... **500 €**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants susvisés des subventions aux associations,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Président,*



*René MAHET*

**SOUS-PRÉFECTURE**  
- 5 MARS 2009  
**DE COMPIÈGNE (OISE)**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq février à 18 H 10 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Luc HIBON, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Jean-Claude HOURRIEZ, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Joëlle LENEUTRE, Evelyne BUFFENOIR, Yolande ROQUENCOURT, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Jean-Pierre VRANCKEN, Marie-Françoise MOERMAN.

**Etaient absents excusés** : Alain DE PAERMENTIER, Patrick PEYR, Jean BOULANGER, Thierry FRAU.

**Etait absent** : Christophe DEFRANCE.

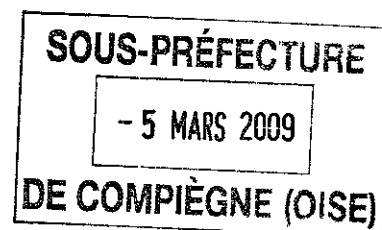
**Date de convocation** : 18 février 2009

**Date d'affichage** : 18 février 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2008

Le président propose au bureau communautaire de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION PROPOSES (%)
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal	100
	Rédacteur chef	100
Attachés territoriaux	Attaché principal	100
	Directeur	100

Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agents territoriaux de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Contrôleurs territoriaux de travaux	Contrôleur de travaux principal	100
	Contrôleur de travaux chef	100
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal	100
	Technicien supérieur chef	100
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	100
	Ingénieur en chef de classe normale	100
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100
Agents sociaux territoriaux	Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal jeunes enfants	100
	Educateur chef jeunes enfants	100
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	100
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Puéricultrices cadre de santé territoriales	Puéricultrice cadre supérieur de santé	100
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe supérieur	100
Adjointes territoriales d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Animateurs territoriaux	Animateur principal	100
	Animateur chef	100

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTER** les taux ci-dessus énumérés pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président



René MAHET

**SOUS-PRÉFECTURE**

- 5 MARS 2009

**DE COMPIÈGNE (OISE)**

Secrétariat du

**Comité**

**Technique**

**Paritaire**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

## REUNION du 15 octobre 2008

### - Communauté de Communes du Pays des Sources

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du CTP pour les taux de promotion suivants :

Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteur principal	100 %
Rédacteur chef	100 %
Attaché principal	100 %
Directeur	100 %
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise principal	100 %
Contrôleur de travaux principal	100 %
Contrôleur de travaux chef	100 %
Technicien supérieur principal	100 %
Technicien supérieur chef	100 %
Ingénieur principal	100 %
Ingénieur en chef de classe normale	100 %
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100 %
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent social de principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agent social de principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Éducateur principal de jeunes enfants	100 %
Éducateur chef de jeunes enfants	100 %
Assistant socio-éducatif principal	100 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Puériculture cadre supérieur de santé	100 %
Puériculture de classe supérieure	100 %
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animateur principal	100 %

Secrétariat du

**Comité**

**Technique**

**Paritaire**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

## REUNION du 15 octobre 2008

### Communauté de Communes du Pays des Sources

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du CTP pour les taux de promotion suivants :

Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteur principal	100 %
Rédacteur chef	100 %
Attaché principal	100 %
Directeur	100 %
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise principal	100 %
Contrôleur de travaux principal	100 %
Contrôleur de travaux chef	100 %
Technicien supérieur principal	100 %
Technicien supérieur chef	100 %
Ingénieur principal	100 %
Ingénieur en chef de classe normale	100 %
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100 %
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent social de principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agent social de principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Éducateur principal de jeunes enfants	100 %
Éducateur chef de jeunes enfants	100 %
Assistant socio-éducatif principal	100 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ème</sup> classe	100 %
Puériculture cadre supérieur de santé	100 %
Puériculture de classe supérieure	100 %
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animateur principal	100 %

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq février à 18 H 10 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Luc HIBON, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Jean-Claude HOURRIEZ, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Joëlle LENEUTRE, Evelyne BUFFENOIR, Yolande ROQUENCOURT, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Jean-Pierre VRANCKEN, Marie-Françoise MOERMAN.

**Etaient absents excusés** : Alain DE PAERMENTIER, Patrick PEYR, Jean BOULANGER, Thierry FRAU.

**Etait absent** : Christophe DEFRANCE.

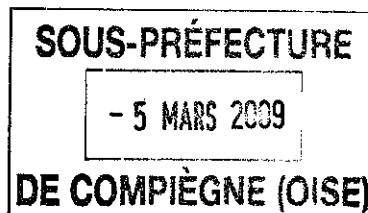
**Date de convocation** : 18 février 2009

**Date d'affichage** : 18 février 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE EN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire de la réussite au concours de la fonction publique territoriale de technicien supérieur territorial du responsable du service de valorisation du territoire, actuellement agent de maîtrise

Il est proposé de transformer le poste d'agent de maîtrise en poste de technicien supérieur territorial.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la transformation du poste d'agent de maîtrise en poste de technicien supérieur territorial, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Pour copie conforme,*

*Le Président,*



*René MAHET*

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48  
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

## SEANCE DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le vingt cinq février à 18 H 10 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Jean-Luc HIBON, Yves LEMAIRE, Denis MALLET, Jean-Claude HOURRIEZ, Philippe CARPENTIER, René MINNE, Joseph SANGUINETTE, Christian CARON, Joëlle LENEUTRE, Evelyne BUFFENOIR, Yolande ROQUENCOURT, Jean-Michel MAUPPIN, Claude MOREL, Jean-Pierre VRANCKEN, Marie-Françoise MOERMAN.

**Etaient absents excusés** : Alain DE PAERMENTIER, Patrick PEYR, Jean BOULANGER, Thierry FRAU.

**Etait absent** : Christophe DEFRANCE.

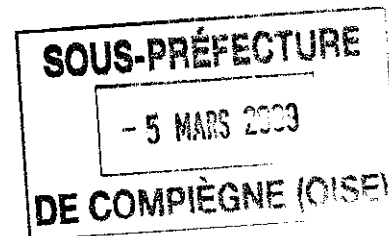
**Date de convocation** : 18 février 2009

**Date d'affichage** : 18 février 2009

**Nombre de membres en exercice** : 21

**Nombre de membres présents** : 16

**Nombre de membres votants** : 16



### TRANSFORMATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN 3 POSTES D'ANIMATEURS TERRITORIAUX

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire de la réussite au concours de la fonction publique territoriale d'animateur territorial des deux animateurs sports et loisirs et de l'animatrice activités culturelles, actuellement adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé de transformer les 3 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes d'animateurs territoriaux.

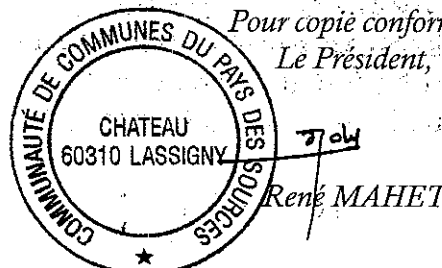
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la transformation des 3 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes d'animateurs territoriaux, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Pour copie conforme,*

*Le Président,*



Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES

BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48  
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org